

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 10 décembre 2024**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du quatre décembre deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVVIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS :**

|                        |                                    |
|------------------------|------------------------------------|
| M. DEVANNE Pascal      | donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre  |
| Mme ANDRZEJCZAK Sylvie | donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory  |
| M. CICORIA Nicolas     | donne pouvoir à M. DEGORGUE Didier |

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme BREMARD Céline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BODNIEFSKI Marina

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 15**

**Présents : 25**  
**Votants : 28**

**FINANCES**

**N° 1 – Délibération portant ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L 1612-1 : Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

| Chapitre | BP 2024   | 25 %      |
|----------|-----------|-----------|
| 20       | 69 140    | 17 285 €  |
| 21       | 1 945 967 | 486 491 € |
| 23       | 1 461 300 | 365 325 € |

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 869 101 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

| Nature des travaux                                 | Montant         |
|--|-----------------|
| <i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i> |                 |
| Concessions et logiciels informatique              | 8 000 €         |
| Etudes   | 5 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>13 000€</b>  |
| <i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>   |                 |
| Remise en état Salle catéchisme                    | 27 000€         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>27 000€</b>  |
| <i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>      |                 |
| Etudes et travaux de voirie : rue du Chauffour     | 260 000€        |
| Travaux de voirie : trottoirs RD950                | 62 000€         |
| Réfection cours des écoles                         | 35 000€         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>357 000€</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>397 000€</b> |

➔ Le conseil municipal après en avoir délibéré comme suit :

- **POUR :** 20
- **CONTRE :** 0
- **ABSTENTIONS :** 8

**DECIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 du budget de la commune, dans les limites présentées ci-dessus.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Publiée le 23/12/2024  
Affichée le 23/12/2024

**Lionel DAVID,**  
Maire.

**Marina BODNIEFSKI,**  
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le   
ID : 062-216201731-20241210-DCM202436-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>